



PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2024

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : volumétrie des dossiers ouverts et al.

N/Réf. : BSM-2024-003397

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 11 janvier 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] nous aimerions recevoir les données suivantes :

Critères

- Pour l'ensemble du Québec
- Sur une base annuelle, pour la période 2013 à 2023;
- Pour les recours en vices cachés et vices de construction/malfaçon;
- Par niveau de tribunal de première instance (Cour du Québec – Petites créances, Cour du Québec – Chambre civile, Cour Supérieure);

Données

- Volumétrie des dossiers ouverts selon 1) la nature du recours 2) la juridiction 3) le montant réclamé 4) la proportion de demandeurs avec autoreprésentation 5) la proportion de défendeurs avec autoreprésentation
- Volumétrie de jugements au fond selon 1) la nature du recours 2) la juridiction 3) le jugement rendu/type de fermeture 4) la proportion de demandeurs avec autoreprésentation 5) la proportion de défendeurs avec autoreprésentation
- Nombre de dossiers ouverts lorsque 1) les deux parties sont des personnes physiques 2) seulement le demandeur est une personne physique 3) seulement un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques
- Nombre de jugements au fond lorsque 1) les deux parties sont des personnes physiques 2) seulement le demandeur est une personne physique 3) seulement un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques 4) aucune partie n'est une personne physique
- Le délai d'attente avant la tenue d'une audience
- Nombre de causes entendues

...2

Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4090
Télécopieur : 418 644-7680
www.justice.gouv.qc.ca

- Délai médian de fermeture des dossiers fermés à la suite 1) d'un jugement 2) d'une entente de médiation (lorsqu'applicable) [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les données demandées, mais veuillez noter qu'il n'est pas possible de fournir le délai d'attente, le nombre de causes entendues ni le délai médian. En effet, le système d'information ne permet pas d'extraire ces indicateurs en ciblant que les recours concernant les vices cachés, les vices de construction ou les malfaçons. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1) et ce dernier n'a pas l'obligation de produire un document nécessitant des calculs ou des comparaisons en vue de répondre à la demande d'accès (article 15).

Vous trouverez ci-joint une copie des articles sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Nombre de dossiers ouverts
89 - Vices cachés
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Montant réclamé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	25 000 \$ et moins	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	25 000,01 \$ à 50 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 0000,01 \$ à 75 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	75 000,01 \$ et plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	50 000 \$ et moins	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 000,01 \$ à 100 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100 000,01 \$ à 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	200 000,01 \$ et plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	50 000 \$ et moins	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 000,01 \$ à 100 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100 000,01 \$ à 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	200 000,01 \$ et plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	50 000 \$ et moins	20	18	26	9	17	8	9	8	10	11	11
	50 000,01 \$ à 100 000 \$	72	74	77	76	170	60	74	69	77	89	83
	100 000,01 \$ à 200 000 \$	38	58	53	31	30	21	38	23	31	27	24
	200 000,01 \$ et plus	42	45	53	73	77	59	61	53	52	68	57
	Total	172	195	209	189	294	148	182	153	170	195	175
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	25 000 \$ et moins	100	91	72	45	35	36	44	32	25	22	22
	25 000,01 \$ à 50 000 \$	100	98	105	106	68	58	66	58	63	58	55
	50 0000,01 \$ à 75 000 \$	78	80	87	71	46	57	50	55	70	53	41
	75 000,01 \$ et plus	7	11	7	34	20	26	20	40	33	26	28
	Total	285	280	271	256	169	177	180	185	191	159	146
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	5 000 \$ et moins	596	512	670	589	527	519	543	530	598	426	398
	5 000,01 \$ à 10 000 \$	721	626	424	380	344	430	420	431	458	334	361
	10 000,01 \$ et plus	11	17	878	779	851	895	868	841	888	781	708
	Total	1 328	1 155	1 972	1 748	1 722	1 844	1 831	1 802	1 944	1 541	1 467

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de dossiers ouverts selon la nature des parties
89 - Vices cachés
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature des parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	86	89	97	61	74	58	63	64	73	85	97
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	9	8	15	7	74	8	10	5	7	6	7
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	9	14	11	10	15	5	13	9	23	15	10
	Toutes les parties sont autres que physiques	7	7	12	12	13	5	15	10	8	15	11
	Total	111	118	135	90	176	76	101	88	111	121	125
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	177	169	136	148	94	93	84	90	101	93	88
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	16	22	18	15	3	9	13	8	8	9	8
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	13	14	18	19	18	13	9	7	9	13	8
	Toutes les parties sont autres que physiques	12	14	27	15	15	13	20	17	13	8	13
	Total	218	219	199	197	130	128	126	122	131	123	117
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Toutes les parties sont des personnes physiques	873	743	1 274	1 122	1 110	1 158	1 082	1 101	1 199	912	892
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	300	284	396	364	331	350	432	374	481	435	388
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	19	12	28	28	25	43	44	30	34	27	29
	Toutes les parties sont autres que physiques	17	20	49	52	47	48	51	51	58	33	33
	Total	1 209	1 059	1 747	1 566	1 513	1 599	1 609	1 556	1 772	1 407	1 342

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24



Proportions des parties autoreprésentées, dossiers ouverts

89 - Vices cachés

Ensemble du Québec

Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	7,09 %	2,40 %	3,65 %	3,67 %	5,50 %	6,02 %	4,03 %	6,78 %	5,82 %	7,32 %	4,48 %
	Défendeurs	14,21 %	13,87 %	13,10 %	12,26 %	19,03 %	16,37 %	17,18 %	16,82 %	19,97 %	14,34 %	15,99 %
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	3,23 %	4,01 %	5,62 %	4,51 %	7,78 %	7,23 %	8,66 %	7,45 %	5,76 %	7,21 %	6,09 %
	Défendeurs	12,87 %	12,25 %	15,64 %	15,08 %	17,45 %	14,96 %	15,32 %	16,82 %	15,55 %	19,90 %	21,26 %
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Demandeurs	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,96 %	100,00 %	98,37 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Défendeurs	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de jugements au fond
89 - Vices cachés
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature du jugement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Accordé	8	13	16	16	11	19	14	5	16	6	6
	Acc. partie	7	13	14	3	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	1	2	1	1	-	-	1	-	1	1
	Rejeté	7	9	6	7	8	10	2	2	5	4	1
	Information non disponible	6	5	5	9	20	12	9	3	10	11	11
	Total	28	41	43	36	40	41	25	11	31	22	19
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Accordé	17	17	18	34	32	15	19	7	21	10	7
	Acc. partie	11	15	14	3	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	3	3	4	5	3	4	2	1	-	3	2
	Rejeté	14	16	5	13	11	12	8	4	5	3	5
	Information non disponible	9	9	8	16	19	20	10	5	8	13	13
	Total	54	60	49	71	65	51	39	17	34	29	27
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Accordé	187	232	213	239	211	217	235	130	180	143	169
	Acc. partie	364	395	359	148	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	42	35	43	130	139	149	131	135	185	165	166
	Rejeté	471	486	428	437	499	429	332	236	377	299	314
	Information non disponible	19	41	62	305	441	408	395	249	359	297	344
	Total	1 083	1 189	1 105	1 259	1 290	1 203	1 093	750	1 101	904	993

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de jugements au fond selon la nature des parties
89 - Vices cachés
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature des parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	16	18	24	25	24	21	13	5	11	14	11
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	1	4	2	1	3	1	-	1	3	1	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	3	2	2	4	2	2	2	3	2	1
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	2	-	1	1	-	1	1	1	-	1
	Total	17	27	28	29	32	24	16	9	18	17	13
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	39	43	37	53	46	35	28	9	24	20	17
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	2	2	1	4	4	3	1	2	2	2	2
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	1	1	1	1	1	2	1	-	1	1	1
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	2	1	3	1	-	-	1	1	1	-
	Total	42	48	40	61	52	40	30	12	28	24	20
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Toutes les parties sont des personnes physiques	769	820	728	821	891	810	714	477	688	564	648
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiq	184	230	233	252	210	201	205	146	249	194	199
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	20	19	10	12	19	12	25	18	18	17	16
	Toutes les parties sont autres que physiques	15	11	23	32	30	23	23	11	26	28	24
	Total	988	1 080	994	1 117	1 150	1 046	967	652	981	803	887

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Proportions des parties autoreprésentées, jugements au fond
89 - Vices cachés
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	13,41 %	1,28 %	7,34 %	0,00 %	0,00 %	12,00 %	3,17 %	12,50 %	5,06 %	0,00 %	8,77 %
	Défendeurs	18,89 %	25,85 %	20,87 %	20,79 %	8,87 %	11,86 %	23,61 %	17,86 %	12,50 %	18,46 %	11,11 %
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	1,00 %	3,13 %	0,00 %	9,15 %	7,30 %	6,48 %	13,19 %	0,98 %	6,33 %	12,00 %	6,67 %
	Défendeurs	16,98 %	16,00 %	20,72 %	13,69 %	20,38 %	14,53 %	15,45 %	23,91 %	21,62 %	17,54 %	25,86 %
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Demandeurs	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Défendeurs	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de dossiers ouverts
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Montant réclamé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Moins de 25 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	25 000 \$ à 50 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 000 \$ à 75 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Plus de 75 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Moins de 50 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 000 \$ à 100 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100 000\$ à 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Plus de 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Moins de 50 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 000 \$ à 100 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100 000 \$ à 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Plus de 200 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Moins de 50 000 \$	-	-	-	3	5	6	5	2	3	3	5
	50 000 \$ à 100 000 \$	-	-	-	20	26	24	12	28	16	19	16
	100 000 \$ à 200 000 \$	-	-	1	6	11	10	3	9	10	5	7
	Plus de 200 000 \$	-	-	-	35	44	32	37	24	31	28	26
	Total	-	-	1	64	86	72	57	63	60	55	54
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Moins de 25 000 \$	-	-	-	34	17	21	12	12	9	5	8
	25 000 \$ à 50 000 \$	-	-	-	22	25	25	21	16	11	17	13
	50 000 \$ à 75 000 \$	-	-	-	28	31	14	20	17	16	9	14
	Plus de 75 000 \$	-	-	-	11	14	9	10	11	8	11	6
	Total	-	-	-	95	87	69	63	56	44	42	41
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Moins de 5 000 \$	-	-	-	14	18	32	25	30	55	56	30
	5 000 \$ à 10 000 \$	-	-	-	14	13	31	35	31	44	36	44
	Plus de 10 000 \$	-	-	1	25	26	70	93	79	113	102	105
	Total	-	-	1	53	57	133	153	140	212	194	179

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de dossiers ouverts selon la nature des parties
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature des parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	7	8	8	6	9	10	6	8
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	3	9	13	4	9	7	6	15
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	9	15	8	12	2	11	13	6
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	25	22	14	6	24	14	13	13
	Total	-	-	-	44	54	43	28	44	42	38	42
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	24	17	20	17	12	13	9	8
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	20	14	10	16	16	12	15	15
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	4	6	2	2	2	1	-	5
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	24	28	19	13	14	7	8	6
	Total	-	-	-	72	65	51	48	44	33	32	34
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	4	19	15	24	21	40	27	32
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	36	25	79	75	85	123	115	100
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	3	-	5	19	1	1	4	3
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	6	4	10	13	18	24	19	23
	Total	-	-	-	49	48	109	131	125	188	165	158

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Proportions des parties autoreprésentées, dossiers ouverts
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00 %	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00 %	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Demandeurs	-	-	0,00 %	6,40 %	2,87 %	2,46 %	4,97 %	1,47 %	2,90 %	10,28 %	5,15 %
	Défendeurs	-	-	0,00 %	11,07 %	22,98 %	13,25 %	21,41 %	8,84 %	29,14 %	16,47 %	11,84 %
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs	-	-	-	5,92 %	5,19 %	9,21 %	6,11 %	5,51 %	3,13 %	16,00 %	5,41 %
	Défendeurs	-	-	-	17,54 %	19,30 %	24,70 %	15,75 %	21,43 %	13,33 %	13,79 %	25,93 %
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Demandeurs	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Défendeurs	-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Nombre de jugements au fond
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature du jugement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Accordé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Information non disponible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Accordé	-	-	-	-	2	1	1	4	3	-	2
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	2	-	1	-	2	-
	Rejeté	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2	-
	Information non disponible	-	-	-	-	1	2	1	1	-	-	1
	Total	-	-	-	-	3	5	4	6	5	4	3
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Accordé	-	-	-	3	10	6	2	5	6	3	6
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
	Rejeté	-	-	-	-	1	-	1	1	3	1	1
	Information non disponible	-	-	-	2	5	6	7	4	4	3	3
	Total	-	-	-	5	16	14	10	10	13	7	12
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Accordé	-	-	-	7	6	12	24	11	35	32	28
	Acc. partie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Arrangement	-	-	-	2	5	7	3	10	20	11	13
	Rejeté	-	-	-	-	7	10	9	6	14	15	21
	Information non disponible	-	-	-	1	20	8	36	19	37	29	40
	Total	-	-	-	10	38	37	72	46	106	87	102

Nombre de jugements au fond selon la nature des parties
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Nature des parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	1	-	2	2	-	2	-
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	1
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	-	2	1	2	-	-	-
	Total	-	-	-	-	2	2	3	5	3	3	3
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	1	5	7	3	2	5	1	5
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	2	2	3	4	1	3	4	2
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	1	-	-	2	1	-	-	1
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	-	2	1	1	2	3	-	3
	Total	-	-	-	4	9	11	10	6	11	5	11
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Toutes les parties sont des personnes physiques	-	-	-	-	10	12	14	5	19	13	19
	Tous les demandeurs (DM) sont des personnes physiques, mais tous les défendeurs (DF) sont autres que physiques	-	-	-	8	21	19	42	25	53	54	48
	Un ou plusieurs défendeurs sont des personnes physiques, mais tous les demandeurs sont autres que physiques	-	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4
	Toutes les parties sont autres que physiques	-	-	-	1	3	2	5	7	12	8	15
	Total	-	-	-	9	35	33	62	38	85	75	86

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24

Proportions des parties autoreprésentées, jugements au fond
V1 - Vices de construction / malfaçons
Ensemble du Québec
Années civiles 2013 à 2023

Juridiction / Tribunal	Parties	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
02 - Divers, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	100,00 %	-
	Défendeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	100,00 %	-
05 - Divers, Cour supérieure du Québec	Demandeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 - Recours collectifs, Cour supérieure du Québec	Demandeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Défendeurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Demande introductive d'instance, Cour supérieure du Québec	Demandeurs		-	-	-	25,00 %	0,00 %	20,00 %	0,00 %	11,76 %	0,00 %	33,33 %
	Défendeurs		-	-	-	44,44 %	14,29 %	33,33 %	25,00 %	25,00 %	0,00 %	25,00 %
22 - Demande introductive d'instance, Cour du Québec - Chambre civil	Demandeurs		-	-	0,00 %	0,00 %	8,82 %	14,29 %	4,35 %	4,55 %	15,79 %	11,11 %
	Défendeurs		-	-	41,67 %	29,41 %	21,88 %	9,09 %	39,13 %	42,11 %	53,85 %	52,63 %
32 - Petites créances, Cour du Québec - Petites créances	Demandeurs		-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Défendeurs		-	-	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Source : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles
Date d'extraction : 2024-01-24